

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2018

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**PERTES SUR
CREANCES
IRRECOUVRABLES.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Sandie VESVRE, Manuel ZACKLAD, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Patrick CARROUER par Arnold BAC, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Sandie VESVRE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180627-D68-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération D28/18 du 28 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la Ville des Lilas,

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 30 avril 2018,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances,

CONSIDERANT que cette admission, décidée par l'assemblée délibérante, décharge le comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées et qu'elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le comptable public pour un montant total de 148 900,68€ se décomposant comme suit:

- Année 1999 : 14,75€
- Année 2001 : 1 075,69€
- Année 2002 : 3 006,95€
- Année 2003 : 13 969,47€
- Année 2004 : 10 132,19€
- Année 2005 : 11 971,56€
- Année 2006 : 37 184,82€
- Année 2007 : 14 386,80€
- Année 2008 : 23 310,02€
- Année 2009 : 23 595,15€
- Année 2010 : 9 365,12€
- Année 2011 : 793,98€
- Année 2013 : 94,18€

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre comme éteintes les créances proposées par le comptable public pour un montant total de 36 860,02€ se décomposant comme suit:

- Année 2005 : 161,24€
- Année 2008 : 13 401,00€
- Année 2010 : 12 189,00€
- Année 2011 : 132,50€
- Année 2013 : 10 976,28€

ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 JUIN 2018**
- et de son affichage le **04 JUL. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180627-D68-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

